

## NOTE DE SERVICE N° 2

### OBLIGATIONS DE SERVICE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ

#### Organisation des 108h selon les particularités des enseignants

Le cadre général des 108 heures est celui défini par le [décret du 30 Juillet 2008](#), modifié et complété par le [décret du 29 mars 2017](#). Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles.

#### Les 108 heures se répartissent comme suit :

- **36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires**, en groupes restreints auprès des élèves. Voir à ce sujet :
  - [La circulaire du DASEN du 25 mai 2018](#) jointe à cette note de service, qui précise leur mise en œuvre à partir de la rentrée 2018.
  - [La note de service du ministère du 26.04.2018](#) La lecture : Construire le parcours d'un lecteur autonome qui précise : « Les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont consacrées à des activités de lecture pour ménager plus de place encore à la lecture à l'école, notamment sous formes d'ateliers. En cas de difficultés persistantes, les heures d'APC à l'école élémentaire et l'accompagnement personnalisé en classe de 6e permettent de mettre en place des solutions de remédiation adaptées à chacun »
- ✓ **48 heures de travail consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés**
- ✓ **18 heures consacrées à des actions de formation continue pour au moins la moitié d'entre elles et à de l'animation pédagogique.**
- ✓ **6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.**

#### 1) Organisation des 108 heures selon les particularités des enseignants :

**Pour les directeurs**, le temps consacré aux APC est allégé pour les directeurs comme suit (circulaire du 3/09/2014).

**L'enseignant à temps partiel** effectue le nombre d'heures correspondant aux quotités de temps partiel qu'il assure dans le respect du prorata des différentes composantes rappelées ci-dessous :

		APC		Conseils de cycle	Conseil d'école	Formation
		30h	24h			
Directeurs d'école	1 à 2 classes	30h	24h	24h	6h	18h
	3 à 4 classes	18h	24h	24h	6h	18h

	5 et au-delà	0h	24h	24h	6h	18h
<b>Enseignants à temps partiel</b>	50 %	18h	12h	12h	3h	9h
	75 %	27h	18h	18h	4h30	13h30
	80 %	29h	19h	19h	4h45	14h30

**Les enseignants titulaires remplaçants** ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré. Les 36 heures consacrées aux APC s'effectueront dans les écoles où ils effectuent les remplacements. Ils disposeront des modalités définies dans les écoles de la circonscription et s'engageront à assurer le temps d'APC prévu lors du remplacement. Un décompte régulier sous le contrôle de l'IEN permettra de s'assurer de la réalisation des 108 heures.

**Cas particulier des ZIL+ :** la note de service n°4 bis détermine l'organisation des 108h des ZIL+.

**Les maîtres formateurs ont un temps de service organisé de la manière suivante :**

18h d'enseignement dans leur classe, 6h pour les activités effectuées sous la responsabilité du DASEN afin de participer aux actions de formation et d'accompagnement des PES, deux heures pour leur documentation et information personnelles et 1h hebdomadaire, soit 36 heures annualisées comme suit : 24 heures consacrées aux travaux en équipe pédagogique et à la relation avec les parents, 6 heures pour les animations pédagogiques en tant que formateurs, 6 heures pour les conseils d'école obligatoires.

**Les enseignants stagiaires :** Etant à mi-temps, ils ont 54 heures à effectuer. De ces 54 heures, il convient de retirer 42 heures au titre du stage massé à temps plein. Il leur reste donc 18 heures de services qui peuvent être consacrées aux conseils de cycle et de maîtres, aux relations avec les familles, à l'observation et/ou la conduite de séances d'APC.

**Les enseignants d'appui issus du premier degré** ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré. Les 36 heures d'APC seront consacrées à la concertation à part égal entre le premier et le second degré.

**Chaque TR (anciennement ZIL et Brigade), enseignant à temps partiel et enseignant partageant son service sur plusieurs écoles enverra son tableau des 108 heures sur la boîte mail du secrétariat pour le 16 octobre au plus tard.**

**NB :** Les ZIL et brigades renverront ensuite à l'issue de chaque période leur tableau réactualisé.

**Chaque directeur** me fera parvenir un tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions organisés au sein de l'école (conseils des maîtres, de cycles, d'école, réunion pour l'organisation des APC...).

**chaque enseignant renseignera au fur et à mesure de l'année le document individuel joint, concernant les 108 H, qu'il tiendra à ma disposition lors de ma venue dans sa classe (PPCR ou accompagnement).**

Laurence Leclercq  
IEN Mantes 1